



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les missions de l'inspection générale de la justice

Février 2021



Pour plus d'informations
inspection-generale@justice.gouv.fr



Une inspection en mouvement

Placée sous l'autorité du garde des Sceaux, l'inspection générale de la justice (IGJ) **créée par le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016** résulte de la fusion des trois inspections du ministère de la justice : pénitentiaire, protection de la jeunesse, judiciaire.

Elle peut se voir confier par le garde des Sceaux toute mission d'information, d'expertise et de conseil ainsi que toute mission d'évaluation des politiques publiques. Ces missions peuvent également être demandées par le premier ministre ou, sur autorisation du garde des Sceaux, par d'autres ministres ou autorités nationales et internationales.

Outre les missions traditionnelles de contrôle de fonctionnement, d'inspection de fonctionnement, d'enquête administrative, de mission thématique, de mission interministérielle, de mission internationale, l'IGJ développe de nouvelles missions d'appui et de conseil, et d'examen de situation.

Forte de son expertise des différents réseaux du ministère, de la diversité d'expérience de ses membres, de la méthodologie, de la déontologie et de l'indépendance qui fondent chacune de ses missions, l'IGJ a une grande capacité de mobilisation et de coordination sur laquelle les responsables territoriaux comme l'administration centrale s'appuient.

Cette diversité assure la richesse d'une inspection au plus près des préoccupations de son commanditaire pour assurer une réactivité et une efficacité essentielle au bon fonctionnement des institutions.

SOMMAIRE

I - Les missions traditionnelles - 2

- Contrôle de fonctionnement - 2
- Inspection de fonctionnement - 4
- Enquête administrative - 6
- Mission thématique - 8
- Les missions interministérielles - 10
- Les missions du réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ) - 12

II - Les missions nouvelles - 14

- Appui et conseil - 14
- Examen de situation - 16

III - Les missions d'audit (MMAI) - 18

IV - La mission permanente de coordination des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) - 20

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Contrôle de fonctionnement

Définition

Le contrôle de fonctionnement consiste à apprécier l'activité, le fonctionnement et la performance de la juridiction, du service ou de l'établissement contrôlé. Il identifie les difficultés mais aussi repère les bonnes pratiques en matière de fonctionnement.

Aucune appréciation sur les personnes ou sur la sphère juridictionnelle ne peut être portée.

Il formule toutes recommandations et observations utiles.

Un travail d'équipe méthodologique et exhaustif

La méthodologie des contrôles de fonctionnement est fondée sur des référentiels élaborés et validés collégialement. Elle s'appuie sur une première phase de recherche de documents produits par la structure contrôlée.

L'équipe de mission définit un calendrier prévisionnel de l'intégralité des phases du contrôle qui lui est communiqué.

Les vérifications couvrent la totalité du champ de compétences d'une juridiction ou d'un service. Toutes les informations disponibles sont exploitées et font l'objet d'une réflexion collégiale.

À l'issue du déplacement sur site, l'équipe de mission fait la synthèse des entretiens et des investigations. Elle met en évidence les premiers constats et identifie les points positifs et les points de vigilance.

La rédaction d'un rapport soumis au contradictoire

Le rapport provisoire met en évidence les points forts (ce qui fonctionne bien) et les points de vigilance (ce qui peut être amélioré).

Il ne s'agit pas d'un rapport descriptif mais d'un rapport dynamique et synthétique.

Le rapport provisoire est soumis au contradictoire des chefs de cour ou des responsables de services qui pourront faire toutes observations utiles sur les analyses.

Le rapport définitif intègre ces observations et les réponses de la mission. Il est soumis au comité des pairs (COPAIRES) pour discussion et avis.

Il est signé par ses membres et adressé au garde des Sceaux qui décide de sa diffusion.

Un suivi des recommandations

La mission s'assure, dans un délai de trois puis de six mois, de la mise en œuvre de ses recommandations.



Quelques exemples :

Contrôle de fonctionnement de services de greffe, de cours d'appel, de structures de l'administration pénitentiaire ou des services judiciaires de la protection de la jeunesse, de conseils de prud'hommes et de tribunaux de commerce...

CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT

Par qui ?

Inspecteurs de l'IGJ

Pour qui ?

Le ministre, les chefs de juridiction, les directeurs d'établissements et de services

Quoi ?

Organisation, fonctionnement et performance d'une juridiction, établissement ou service du ministère de la justice

Pourquoi ?

Identifier les points positifs et de vigilance, améliorer le fonctionnement

Comment ?

Référentiels de contrôle de fonctionnement

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Inspection de fonctionnement

Définition

L'inspection de fonctionnement est diligentée sur saisine du garde des Sceaux, ministre de la justice dans le cadre d'un dysfonctionnement de service.

La mission doit identifier les causes, évaluer l'organisation et le fonctionnement de la structure concernée du ministère de la justice. Il ne s'agit jamais d'apprécier le comportement individuel des membres du service concerné.

La mission formule des recommandations permettant de prévenir la réitération de telles situations.

Conduite

Chaque mission arrête en toute liberté ses constats, analyses et préconisations. En raison de la liberté méthodologique en matière d'inspection de fonctionnement, l'exercice s'adapte à la spécificité des problématiques identifiées. Des outils sont empruntés aux différents dispositifs développés par l'IGJ tels que les référentiels.

Investigation

Dans le respect des principes qui guident le travail des inspecteurs (analyse, constats, propositions), les investigations s'articulent en deux temps. En amont, le recueil et l'étude de la documentation suivis des constats sur site. Ces déplacements sont consacrés à un état des lieux et des entretiens avec les personnes concernées.

Rapport

Le rapport revêt une structuration diversifiée adaptée aux multiples champs et spécificités de chaque inspection.

Suivi

Le rapport n'est pas soumis à un examen contradictoire par la structure inspectée avant communication au commanditaire. Des propositions de diffusion du rapport peuvent être suggérées vers les services concernés du ministère.

L'inspection de fonctionnement ne fait pas l'objet d'un suivi des recommandations préconisées.



Quelques exemples :

Mission concernant un établissement pénitentiaire à l'issue d'une prise d'otage, d'une évasion, un centre éducatif fermé à l'issue d'un signalement déviant, un lieu de justice suite à une plainte...

INSPECTION DE FONCTIONNEMENT

Par qui ?

Inspecteurs de l'IGJ

Pour qui ?

Le ministre

Quoi ?

Dysfonctionnement d'un service

Pourquoi ?

Mettre fin aux dysfonctionnements

Comment ?

Liberté méthodologique

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Enquête administrative

Définition

Confiée exclusivement par le garde des Sceaux à l'IGJ, l'enquête administrative consiste à rechercher si, dans sa manière de servir, un magistrat ou un agent relevant du ministère de la justice a commis des faits ou a eu un comportement susceptible de caractériser une ou plusieurs fautes disciplinaires. L'enquête administrative vise toujours une personne dénommée et se distingue en cela de toutes les autres missions de l'inspection.

Composition de la mission

Pour les fonctionnaires, les missions sont composées d'inspecteurs ou d'inspecteurs généraux de l'inspection générale de la justice, dont au moins un membre est issu du même corps que la personne concernée par l'enquête.

Seuls les magistrats peuvent conduire une enquête administrative concernant un magistrat.

Les garanties offertes à la personne concernée par l'enquête :

- Elle peut être assistée d'un avocat, d'un représentant d'une organisation syndicale, d'un magistrat ou d'un fonctionnaire du ministère de la Justice.
- Elle s'engage sur l'honneur à respecter la confidentialité des pièces qui lui sont remises.
- Elle reçoit copie des pièces initiales du dossier à l'occasion de la notification de la lettre de mission par les inspecteurs. Au terme des

investigations, l'ensemble des pièces lui sont communiquées avant son audition. Ces pièces constituent le seul support aux questions posées.

- Elle est convoquée pour être entendue dans un temps suffisant pour préparer son audition. À l'issue de celle-ci, elle peut produire dans un délai qui lui est imparti, tous documents et formuler toutes observations ou demandes d'investigations.

Les investigations

- Les investigations peuvent s'étendre à d'autres faits que ceux visés dans la lettre de mission.
- Toutes les auditions font l'objet de procès-verbaux signés par l'intéressé et les inspecteurs.
- Les auditions sont toujours menées par deux inspecteurs au moins.

Le rapport de mission

Il comprend :

- un examen du parcours professionnel de la personne concernée,
- une analyse des agissements visés et plus largement, du comportement,
- une conclusion dans laquelle la mission caractérise ou non d'éventuels manquements fautifs.

Le rapport est communiqué uniquement au garde des Sceaux qui apprécie la suite à lui réserver. La personne est informée de cette transmission.



Quelques exemples :

Comportement professionnel ou comportement personnel d'une personne relevant du ministère de la justice.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Par qui ?

Inspecteurs de l'IGJ

Pour qui ?

Le ministre

Quoi ?

Comportements individuels

Pourquoi ?

Identifier les manquements

Comment ?

Jurisprudence du Conseil d'État et du Conseil supérieur de la magistrature.
Méthodologie propre à l'IGJ

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Mission thématique

Définition

Les missions thématiques ont pour objet d'apprécier l'efficacité et la pertinence d'une politique publique ou la mise en œuvre d'une réforme législative que celles-ci soient propres au ministère de la justice ou partagées avec d'autres ministères.

Elles peuvent aussi porter sur une évaluation, plus ciblée, des moyens nécessaires à une politique et des voies de rationalisation envisageables pour parvenir à de meilleurs résultats. Elles peuvent constituer une expertise sur des sujets techniques précis.

Les missions thématiques décrivent, mesurent et analysent les effets réels et les résultats obtenus. Elles peuvent donner lieu à des préconisations. Les sujets sont particulièrement variés.

Organisation

Depuis la fusion en 2017 des trois inspections du ministère de la justice

(pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse et des services judiciaires), la composition et l'organisation de l'inspection générale de la justice favorisent les missions thématiques.

Méthodologie

Elle se fonde sur la conduite d'investigations approfondies du champ traité avec des déplacements sur sites et de nombreux entretiens. Novatrice, elle mobilise la recherche, suscite une réflexion auprès de personnes qualifiées, adopte une démarche comparatiste avec l'étranger.

Le croisement des données recueillies et leur analyse permet l'écriture d'un rapport et l'émergence de préconisations qui pourront avoir une suite effective y compris sous un angle législatif.

La publication des rapports thématiques permet un partage avec les citoyens.



Quelques exemples :

Une justice pour l'environnement, les homicides conjugaux, la discipline des professions du droit et du chiffre, les extractions judiciaires, les attentes du justiciable...

INSPECTION DE FONCTIONNEMENT

Par qui ?

Inspecteurs de l'IGJ

Pour qui ?

Le ministre

Quoi ?

Les politiques publiques

Pourquoi ?

Évaluer la valeur intrinsèque d'une politique publique, prospective

Comment ?

Méthodologie propre à l'IGJ

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Les missions interministérielles

Définition

Depuis maintenant plusieurs années l'inspection générale de la Justice a développé son expertise en matière d'évaluation de politiques publiques et de prospective. Elle est régulièrement amenée à conduire des missions en partenariat avec d'autres inspections générales.

L'inspection générale de la justice (IGJ) collabore avec l'inspection générale de l'administration (IGA), des finances (IGF), des affaires sociales (IGAS), des affaires étrangères (IGAE), de l'éducation nationale des sports et de la recherche (IGESR) ainsi qu'avec les conseils généraux du développement durable (CGEDD), des armées (CGA) ou le contrôle général économique et des finances (CEGEFI).

Certains membres de l'IGJ sont par ailleurs membres de l'inspection des services de renseignement qui mènent des contrôles et des inspections spécifiques, à la demande du premier ministre.

En co-action avec ces corps et services, l'inspection générale de la justice répond aux commandes de l'autorité politique (Premier ministre, ministre de la Justice, les autres ministres) en vue de :

- faire l'état des lieux d'une question concernant l'action de plusieurs ministères,
- évaluer les effets d'une politique publique majeure,

- régler un différend interministériel dans la mise en œuvre d'un processus administratif,
- imaginer les évolutions nécessaires à l'action publique du futur.

La lettre de mission est signée par les ministres concernés et adressée à chaque chef d'inspection.

Une méthodologie partagée précisée par une charte interministérielle

Les équipes en charge de ce type de mission mettent en œuvre une méthodologie robuste reposant sur l'objectivité des constats effectués, le croisement des analyses et le réalisme des recommandations.

Les missions interministérielles s'efforcent de multiplier les échanges contradictoires avec les juridictions ou les administrations concernées afin de favoriser l'acceptabilité des préconisations.

Missions thématiques internationales

L'inspection générale de la justice s'oriente grâce au réseau européen des inspections vers la mise en place de véritables missions thématiques internationales visant à améliorer le partage des expériences au plan européen, l'évaluation de dispositifs communs et la mise en place de nouveaux d'outils de coopération au sein de l'Union*.



Quelques exemples :

La dépenalisation du stationnement payant, la situation sociale et fiscale des collaborateurs du service public, les extractions judiciaires, l'évaluation des dispositifs de prévention de la radicalisation, droit et environnement...

MISSION INTERMINISTÉRIELLE

Par qui ?

Inspecteurs de différentes inspections

Pour qui ?

Plusieurs ministres

Quoi ?

Evaluer une politique publique

Pourquoi ?

Développer l'efficacité

Comment ?

Référentiel de la mission interministérielle

*Lire « Les missions du réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ) » page 12

LES MISSIONS TRADITIONNELLES

Les missions du réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ)

Définition

L'inscription de l'activité de l'IGJ dans sa dimension internationale est prévue par l'article 6 du décret n° 2016-1675 du 5 décembre. Le garde des Sceaux ou le Premier ministre peuvent « confier à l'inspection générale toute mission d'information, d'expertise et de conseil ainsi que toute mission d'évaluation des politiques publiques, de formation et de coopération internationale ».

Le décret prévoit la possibilité d'effectuer ces missions à la demande de juridictions internationales, d'États étrangers, d'organisations internationales ou de l'Union européenne (UE).

Création du Réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ)

L'IGJ a organisé en 2017 la première conférence réunissant les représentants de :

- services d'inspection de la justice de 14 États européens : la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Lituanie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie et la Slovénie,
- l'union européenne (UE),
- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.

L'objectif étant de rechercher comment les services nationaux d'inspection de la justice pourraient contribuer

à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des systèmes de justice dans l'Union européenne.

En février 2018, six États membres de l'UE (**Belgique, Espagne, France, Italie, Portugal et Roumanie**), créent le réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ) présidé par la France. Ces pays ont été rejoint en 2019 par la **Bulgarie**.

Le **Luxembourg** et la **République Tchèque** y ont un statut d'observateur.

L'IGJ porte la première étape importante de l'enracinement européen des services d'inspection nationaux.

Une première inspection européenne

Le RESIJ a engagé une mission d'évaluation conjointe effectuée par des membres des inspections des six pays de la mise en œuvre de sept instruments de coopération judiciaire en matière civile.

Le choix retenu concerne les domaines qui ont un impact important dans la vie des citoyens européens comme, par exemple, le règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à la procédure européenne d'injonction de payer.

Ce travail d'évaluation, réalisé entre 2018 et 2020, s'inscrit dans le projet « **Évaluation des instruments européens de coopération judiciaire civile par les services d'inspection nationaux** » (ECJIN) validé par la Commission européenne.

MISSIONS DU RÉSEAU EUROPÉEN DES SERVICES D'INSPECTION DE LA JUSTICE

Par qui ?

Les autorités nationales d'inspection de la justice membres du RESIJ

Pour qui ?

L'Union européenne
et les organisations judiciaires nationales

Quoi ?

Une politique publique judiciaire
commune

Pourquoi ?

Une harmonisation des pratiques

Comment ?

Méthodologie européenne innovante
et opérationnelle

|| • LES MISSIONS NOUVELLES

Mission d'appui (MAPPU)

Définition

Les missions d'appui consacrent une évolution importante de l'IGJ dans ses relations tant avec l'administration centrale qu'avec les juridictions et les services déconcentrés du ministère de la justice.

Elles répondent à un fort besoin d'accompagnement des acteurs de terrain dans un contexte général d'amplification des problématiques de transformation. Il s'agit pour l'IGJ de mettre en œuvre pleinement sa mission de conseil et de s'inscrire dans un mouvement commun aux inspections générales.

Méthode

La mission d'appui présente de la souplesse et peut être mobilisée, pour une durée variable, selon des temporalités différentes. Elle s'adresse aux responsables territoriaux des juridictions et des services déconcentrés comme à l'administration centrale en leur proposant une méthodologie et des outils pour appréhender la réalité d'un changement, résultant le plus souvent d'une réforme.

L'IGJ s'affirme comme un « tiers de confiance » auquel les acteurs en charge des réformes peuvent s'adresser. Dans un contexte où les résistances au

changement peuvent être fortes et les équilibres difficiles à trouver, l'IGJ peut ainsi contribuer, par son intervention, à une meilleure acceptabilité des transformations à l'œuvre.

Actions réalisées

- appui aux chefs de cour dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale des juridictions,
- appui aux juridictions et à l'administration centrale dans la mise en œuvre de la réforme des peines,
- appui à la réforme de la justice pénale des mineurs,
- appui au déploiement du secrétariat général du ministère de la justice dans les outre-mer,
- appui à la gouvernance des services pénitentiaires outre-mer,
- appui à l'évaluation de la France par le GAFI (groupe d'action financière)
- appui au déploiement des dispositifs de contrôle interne au sein du ministère de la justice,
- appui à l'adaptation de l'activité des juridictions et des services dans le cadre de la crise sanitaire,
- appui à l'évaluation des dispositifs d'éviction des conjoints violents et au déploiement du bracelet anti-rapprochement.

Un accompagnement spécifique

Dans le cadre des travaux de réforme du droit pénal des mineurs, l'IGJ a été mobilisée pour faciliter la phase d'élaboration du texte (Ord. n° 2019-950, 11 sept. 2019 [entrée en vigueur fixée au 1^{er} oct. 2020] abrogeant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 : JCP G 2019, doct. 1132, Étude E. Gallardo. - S. Jacopin, La codification de la justice pénale des mineurs : entre continuité(s) et rupture(s) : LPA n° 203, 10 oct. 2019, p.6 et s). Le conseil donné visait à faciliter le travail des directions et du cabinet dans le respect des orientations fixées par la ministre de la justice et de veiller à la cohérence globale du texte, ce qui excluait toute intervention de l'inspection sur le processus d'écriture. Dans une seconde phase, l'IGJ continue à intervenir auprès des directions et des acteurs de terrain afin d'accompagner le changement résultant de la mise en œuvre du nouveau texte.

Quelques exemples :

Ordonnance de 45, bloc peine, organisation de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dans les outre-mer, appui au déploiement du bracelet anti-rapprochement (BAR)...

APPUI

Par qui ?

Inspecteurs de l'IGJ

Pour qui ?

Juridictions et services

Quoi ?

Évaluation et conseil

Pourquoi ?

Accompagnement des réformes

Comment ?

Méthodologie au cas par cas

|| • LES MISSIONS NOUVELLES

Examen de situation

Définition

L'examen de situation est une mission de conseil conçue sur une courte durée : cinq à six semaines. Il a pour objectif de diagnostiquer des dysfonctionnements de services, centraux ou déconcentrés. Il propose pour y remédier, des solutions opérationnelles en matière organisationnelle, managériale et de prévention des risques psychosociaux. En aucun cas il n'établit des responsabilités.

Conduite

L'examen de situation se décline dans le cadre d'un dispositif à trois dimensions :

- **voir** : une équipe d'inspecteurs est rapidement désignée et opérationnelle,
- **savoir** : les investigations sont conduites autour de l'organisation du service, du management et des risques psychosociaux (RPS),
- **agir** : préconiser des solutions adaptées.

Partenaires

Dans le cadre d'un examen de situation, l'équipe d'inspecteurs peut se voir adjoindre à sa demande ou à l'initiative du garde des Sceaux les services d'un expert. Il peut s'agir d'un magistrat, d'un fonctionnaire, d'un consultant d'un cabinet conseil ou de tout autre sachant.



Quelques exemples :

Fonctionnement d'un greffe, ressources humaines d'un service d'administration régionale (SAR), service des ressources humaines d'une direction...

EXAMEN DE SITUATION

Par qui ?

Inspecteurs

Pour qui ?

Garde des Sceaux

Quoi ?

Diagnostic des dysfonctionnements

Pourquoi ?

Remédier aux dysfonctionnements

Comment ?

Méthodologie adaptée

LES MISSIONS D'AUDIT (MMAI)

L'organisation

Présidé par le ministre de la justice, le **comité ministériel d'audit interne (CMAI)** définit la politique d'audit du ministère. Elle est mise en œuvre par la **mission ministérielle d'audit interne (MMAI)**, rattachée à l'inspection générale de la justice (IGJ).

La MMAI et le CMAI ont autorité fonctionnelle sur le pôle audit interne, composante de l'IGJ assurant la réalisation des missions d'audit interne programmées par le CMAI.

L'équipe

Le pôle audit interne est dirigé par un responsable et son adjoint et compte un effectif de six auditeurs.

Le cadre de référence

En complémentarité avec les travaux de l'IGJ, l'audit interne s'inscrit dans une dynamique d'amélioration et de rationalisation de la gestion publique. Son fonctionnement se fonde sur son objectivité, son indépendance et le respect des normes professionnelles rédigées par le comité d'harmonisation de l'audit interne de l'Etat (CHAIE). Ces normes constituent le cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'Etat (CRAIE).

La **charte d'audit interne** est complétée par un protocole liant la Cour des comptes à l'IGJ. Ce document articule les travaux entre Cour des comptes

et audit interne ministériel, organisant leurs relations de travail, les échanges d'informations et de rapports, dans le respect des obligations de confidentialité.

Les missions

Le champ d'intervention s'applique à l'ensemble des métiers, fonctions et services du ministère de la justice, aux opérateurs en relevant et aux associations bénéficiant d'un financement majoritaire de celui-ci.

La MMAI analyse les risques pesant sur la mise en œuvre des politiques publiques de la justice dont le ministre a la responsabilité. Sur cette base, la MMAI bâtit une proposition de programmation annuelle qui a pour objectif de traiter certains des processus à enjeux majeurs du ministère.

Conduite

Les missions se déroulent aussi bien en administration centrale que dans les services déconcentrés, parfois en partenariat avec un autre service d'audit. Elles peuvent porter sur l'ensemble des directions du ministère. Les auditeurs rédigent un rapport contradictoire, comprenant des recommandations. La mise en œuvre de ces dernières par les services concernés est suivie par le pôle. Des bilans sont réalisés à six mois et 18 mois après l'envoi du rapport définitif aux audités.



Quelques exemples :

Le projet Portalis, la qualité comptable des dépenses de rémunérations du ministère de la justice, le dispositif de contrôle de la prise en charge des détenus particulièrement signalés, la mise en œuvre du décret GBCP par les écoles opérateurs du MJ, la revue des dépenses des PPP pénitentiaires, la mise en œuvre du recrutement d'agents contractuels au sein de l'administration centrale, les opérations de fin d'exercice (partenariat avec la mission risques audit de la DGFIP), le déploiement et la mise en œuvre de la carte achat, la fiabilisation des données du casier judiciaire national en matière d'identification des personnes condamnées, la mise en œuvre du plan ministériel de prévention des risques psycho-sociaux...

AUDIT INTERNE

Par qui ?

Les auditeurs

Pour qui ?

Le ministre et les services audités

Quoi ?

Les différents processus du ministère et les dispositifs correspondants de maîtrise des risques

Pourquoi ?

Pour atteindre les objectifs du ministre, fournir une assurance sur le degré de maîtrise des activités et des conseils pour améliorer le fonctionnement

Comment ?

Méthodologie encadrée par des normes, indépendance et objectivité

LA MISSION PERMANENTE DE COORDINATION DES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ISST)

L'organisation

Présents depuis 1998 au ministère de la justice, les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés à l'IGJ depuis 2001. Le rattachement fonctionnel aux inspections générales des ministères concernés est prévu par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (art. 5-1) et à l'IGJ par un arrêté du 19 juin 2001 modifié.

Ce rattachement fonctionnel permet d'assurer et de préserver l'indépendance des ISST, l'objectivité de leurs constats et de favoriser l'effectivité de leurs recommandations.

Le chef de l'inspection, autorité d'emploi, impulse leur action. Les membres sont coordonnés dans le cadre d'une mission permanente.

Leurs missions

Les ISST contrôlent l'ensemble des règles ayant trait à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité au travail de plus de 90 000 agents dans plus de 1000 sites.

Les ISST, au nombre de huit, un inspecteur dédié à l'administration centrale, trois à la DSJ, deux à la DPJJ et deux à la DAP, ont pour fonction principale de contrôler le respect des règles relatives à la santé et la sécurité

au travail et du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public au sein des services et sites immobiliers du ministère de la justice.

Ils ont un rôle majeur d'expertise et de conseil auprès des chefs de service dans l'application des règles de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, afin de développer une politique adaptée de prévention des risques.

Ils animent le réseau des acteurs de la politique de santé et sécurité au travail, assistants et conseillers de prévention notamment, participent aux réunions des CHSCT et collaborent à de nombreuses sessions de formation au sein des écoles du ministère.



Lieux concernés :

Locaux des juridictions de l'ordre judiciaire, des établissements pénitentiaires, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration centrale...

ISST

Par qui ?

Inspecteurs santé sécurité au travail

Pour qui ?

Les chefs de service
et les agents

Quoi ?

Protection de la santé physique,
mentale et de la sécurité
des agents dans leur travail
Prévention des risques professionnels

Pourquoi ?

Protection et prévention

Comment ?

Inspections sur sites
Expertise et conseil

Inspection générale de la justice

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Millénaire 2
35, rue de la Gare
75019 Paris